

# ARRETE DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20240911-430-24-AR  
Date de télétransmission : 11/09/2024  
Date de réception préfecture : 11/09/2024

N° 430 /24 du 11 SEP 2024

Autorisant un emprunt auprès de l'Agence Française de Développement

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal ;

### ARRETE :

Article 1 : Il est décidé de contracter auprès de l'Agence Française de Développement, un prêt d'un montant de 1.681.573 Euros soit 200.665.036 francs CFP afin de financer partiellement les opérations d'investissement du budget 2024. Les caractéristiques générales de cet emprunt sont les suivantes :

- Durée envisagée : 20 ans maximum
- Taux d'intérêt envisagé : Taux fixe applicable aux Prêts au secteur public bonifié équivalent Euribor 6 mois + 49 pb (sous réserve d'une signature de la convention dans les 8 mois après la date d'octroi) soit un équivalent taux fixe indicatif de 3,12% au 31/07/2024.
- Commission d'ouverture de crédit : 0.5% du montant du crédit.
- Commission d'engagement : 0.5% du nominal non décaissé 14 mois après l'octroi.
- Différé d'amortissement envisagé : 2 ans maximum.
- Type d'amortissement : Semestrialités constantes en capital et en intérêts.

Article 2 : La Ville du Mont-Dore s'engage à inscrire en priorité chaque année, les sommes nécessaires à rembourser les échéances correspondant au paiement des intérêts et du capital prêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 : Le Maire et le Trésorier payeur de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié sous format électronique.

Fait au Mont-Dore, le 11 SEP 2024

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

#### AMPLIATIONS

Subdivision Administrative Sud.....	1
Trésorerie de la province Sud.....	1
Agence Française de Développement.....	1
Direction des Finances et de l'Informatique (SF) .	1
S.A.G (registre – publication).....	1